

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.10.01 Convocation du 19.10.2001

Compte rendu affiché le 26 octobre 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : LEVEE RESERVE FONCIERE**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	24
votants	27

**Présents :** M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILL, M. GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET, M. BELLOT, Mme LABASOR.

**Absents représentés :** M. AUROY par M. POINT - M. FERNANDES par M. OLLIVIER - M. CHRETIN par M. GONDELAUD.

**Absents excusés :** Mme DURAND et M. BOUREZG.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que figure au Plan d'Occupation des Sols applicable sur la commune une réserve foncière sur les parcelles cadastrées "AB 136". Il explique qu'en complément de la délibération du 26.07.01, il convient de confirmer la position de la commune et de compléter la procédure retenue en vue de la levée de ladite réserve.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26.02.2001 par le Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2001,
- Vu la demande d'acquisition du bien présentée par les propriétaires du tènement,
- Considérant qu'un emplacement réservé "*Espace vert ou terrain de sport public*" figure dans ledit POS,
- Considérant qu'il n'entre pas dans les projets de la commune de réaliser un équipement public sur cette réserve,
- Considérant que la commune a renoncé à l'acquisition du tènement en question,
- Confirme son renoncement sur la réserve n° 4 "*Espace vert ou terrain de sport public*" dont bénéficie la commune de Neuville-sur-Saône sur les parcelles cadastrées "AB 136",
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire, notamment auprès de la Communauté Urbaine de Lyon,
- Demande que l'aménagement de l'ilot ainsi libéré de la réserve se fasse dans le respect de l'environnement existant.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 25 octobre 2001

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 26 octobre 2001

- de la publication le 26 octobre 2001

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 octobre 2001